

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DE DRAINAGE DE COUTICHES**

DRAINAGE AGRICOLE

Programme 2008

(Bassin versant de la SCARPE)

DOSSIER D'AUTORISATION

Au titre de la Loi sur l'Eau

Décret 2006-881 du 17 juillet 2006

- Dossier d'autorisation
- Etudes pédologiques
- Avants Projets Détaillés
- Mesures compensatoires

A.S.A.D. de COUTICHES

19 Résidence St Martin
Place du 11 novembre
59 230 ST AMAND LES EAUX

M. DEREGNAUCOURT - Président

Bureau d'Etudes Rurales

372 avenue de Saint Omer
62 610 ARDRES
Tél : 03 21 82 81 60
Fax : 03 21 82 35 61



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 572/PE

Monsieur le Président de l'Association Syndicale
Autorisée de Drainage (ASAD) de Coutiches

19, résidence St Martin
Place du 11 novembre

59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Lille, le **24 AVR. 2013**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 13 septembre 2010, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation concernant « le drainage agricole – programme 2008 – bassin versant de la Scarpe sur les communes de AIX-LEZ-ORCHIES, COUTICHES, FAUMONT, LANDAS, MONCHEAUX et ORCHIES », dossier enregistré sous le n° 59-2010-00144.

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 29 mars 2013 relatif à cette demande.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous informe que le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (cf. article 12 de l'arrêté préfectoral).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de Cellule,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

ACCUSE DE RECEPTION

**Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée
de Drainage (ASAD) de Coutiches**

certifie avoir reçu la pièce énumérée ci-après :

- Arrêté préfectoral d'autorisation au titre de l'article L. 214.3 du code de l'environnement portant sur le drainage agricole – programme 2008 sur le bassin versant de la Scarpe sur les communes de AIX-LEZ-ORCHIES, COUTICHES, FAUMONT, LANDAS, MONCHEAUX et ORCHIES, en date du 29 mars 2013.
(autorisation 59-2010-00144)

A _____ le _____
(signature de l'intéressé)

Document à retourner à l'adresse indiquée ci-dessous

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Eau Environnement – Cellule Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 LILLE CEDEX

Copie 10 p.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
départementale
des territoires et de la
mer

Service eau
environnement

Cellule police de l'eau

**Arrêté préfectoral d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement
portant sur le drainage agricole – programme 2008 – sur le bassin versant de la Scarpe
sur les communes de
Aix lez Orchies, Coutiches, Faumont, Landas, Moncheaux et Orchies**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, R.214-1, R.214-6 à R.214-40 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Scarpe Aval approuvé le 12 mars 2009 ;

Vu la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en date du 13 septembre 2010 présentée par l'Association Syndicale Autorisée de Drainage (ASAD) de Coutiches portant sur le drainage agricole – programme 2008 – sur le bassin versant de la Scarpe sur les communes de Aix lez Orchies, Coutiches, Faumont, Landas, Moncheaux et Orchies ;

Vu les avis émis par les services de l'état lors de la conférence administrative ;

Vu la recevabilité du dossier en date du 19 juillet 2012 ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 11 septembre 2012 au 11 octobre 2012, ouverte par arrêté préfectoral du 06 août 2012 ;

Vu le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur du 22 octobre 2012 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 14 janvier 2013 ;

.../...

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Nord lors de la séance du 19 février 2013 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire en date du 21 février 2013 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'absence d'avis du pétitionnaire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'autorisation

L'ASAD de Coutiches est autorisée à réaliser les travaux de drainage agricole – programme 2008 conformément aux plans et données techniques figurant dans le dossier d'autorisation et selon les dispositions du présent arrêté et des règlements en vigueur.

En application de l'article R.214-1 du code de l'environnement, le projet est soumis aux rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 1) supérieure ou égale à 10 000 m ³ / j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (A) 2) supérieure à 2 000 m ³ / j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m ³ / j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D)	Déclaration
3.3.2.0	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie : 1) Supérieure ou égale à 100 ha (A) 2) Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha (D)	Autorisation

Article 2 – Caractéristiques de la zone à drainer

Dans le cadre du programme de drainage 2008 de l'ASAD de Coutiches, la superficie totale du projet est de 120 ha 64 a 09 ca, répartie sur six communes : Aix lez Orchies, Coutiches, Faumont, Landas, Moncheaux et Orchies.

Le plan de localisation est joint en annexe 1.

Le tableau situé en annexe 2 reprend l'ensemble des parcelles concernées par le programme 2008 avec, entre autres, les exutoires et les débits des drains.

Article 3 – Prescriptions

Le débit maximal des drains sera de 1 litre par seconde et par hectare.

.../...

Les drains sont du diamètre 44/50 mm ou 58/65 mm, les collecteurs sont de diamètre 91/100 mm à 182/200 mm. Ils seront implantés à minima à 10 m de secteurs boisés (haies, bosquets ...) et des mares existantes qui devront être préservées.

L'écartement des drains sera de 8, 9, 10, 11, 12 et 14 m selon le sol en place.

Les plans des travaux sont joints en annexe 3.

3.1 Bandes enherbées

Le tableau ci-dessous reprend les bandes enherbées existantes, qui seront préservées. Les drains et collecteurs passant sous une bande enherbée seront aveugles et non perforés sous celle-ci.

Plan de référence	Nom du propriétaire	Emplacement bande enherbée	Surface bande enherbée
A	GAEC VERBEKE et DHAINAUT Pierre André	Courant du Pont de Beuvry	6 m de large 360 m de long
		Fossé aval rue Beauchard	6 m de large 470 m de long
E	BLANCKE Christophe	Affluent ruisseau du Pont Ducat	5 m de large 480 m de long
N	GAEC LEJEUNE	Ruisseau du Pont du Nid	10 m de large 120 m de long

3.2 Désenvasements

Dans le cadre du programme des opérations de désenvasement de fossé ou émissaire et pour des raisons altimétriques, il est prévu de réaliser le désenvasement suivant :

Casier	Linéaire concerné	Exutoire
A	250 m	Fossé aval de la rue Bouchard
F	60 m	Fossé de route
M	100 m	Fossé RD 126

Les produits de curage seront épandus dans les parcelles attenantes à chaque émissaire concerné. Cet épandage sera réalisé harmonieusement afin d'éviter tout merlon bordant le fossé en haut de talus.

Des travaux de renaturation seront réalisés en matière de végétalisation des berges, pour favoriser la stabilité des berges.

Également en préalable à la mise en place de fossé de décantation précisé au paragraphe suivant, les fossés exutoires sur les casiers H, J et N seront curés.

Le curage se fera sur :

- 45 m pour le casier H
- 70 m pour le casier J
- 50 m pour le casier N

3.3 Mise en place de fossés de décantation

Afin d'expérimenter l'efficacité de la décantation, un approfondissement de 0,30 m à 0,50 m de sections de fossés existants sera effectué sur les linéaires minimaux suivants :

.../...

- Casier H : 40 m,
- Casier J : 60 m,
- Casier N : 40 m.

Ces travaux auront lieu en amont de linéaires déjà busés.

Un suivi sédimentaire par relevés de profils sera réalisé selon les conditions suivantes :

- 3 points minimum pour chacun des trois casiers, à emplacement fixe,
- un relevé initial après réalisation de l'aménagement,
- un relevé annuel minimum pendant les 5 premières années suivant la mise en place du drainage de chaque casier.

Après 2 ans ainsi qu'à l'issue des 5 années, un rapport de ce suivi sera transmis au service en charge de la police de l'eau.

Tous travaux sur ces fossés sont interdits, sauf autorisation express de l'administration notamment concernant le curage.

3.4 Mise en place d'un dispositif de décantation et de filtration

Afin d'expérimenter l'efficacité de la décantation et de la filtration par les plantes sur la qualité des eaux drainées, un système de filtration sera installé à l'exutoire du système 1 (courant de Beuvry) du casier A (localisé en annexe 3.1). Ce dispositif d'une surface de 20 m² est constitué en sa partie basse d'un sable grossier sur une épaisseur de 0,50 m minimum comme indiqué sur les coupes jointes en annexe 4.

Un suivi sédimentaire par relevés de profils sera réalisé selon les conditions suivantes :

- 3 points minimum, à emplacement fixe,
- un relevé initial après réalisation de l'aménagement,
- un relevé annuel minimum pendant les 5 premières années suivant la mise en place du drainage du casier A.

Après 2 ans ainsi qu'à l'issue des 5 années, un rapport de ce suivi sera transmis au service en charge de la police de l'eau.

Tous travaux sur ce dispositif sont interdits, sauf autorisation express de l'administration notamment concernant le curage.

3.5 Prescriptions concernant les travaux

L'ensemble des travaux de drainage sera réalisé entre les mois de septembre et de février.

Les berges seront refaites à l'identique et les travaux seront remblayés dans la journée afin d'éviter tout phénomène d'érosion des berges et/ou effondrement des talus.

La végétation (haies, boisements ...) en place localisés en bordure des projets sera maintenue pendant et après les travaux. Un état des lieux sera transmis au service en charge de la police de l'eau avant démarrage des travaux.

Un balisage visible des zones à enjeux (mare de la parcelle G et station de Achillée sternutatoire de la parcelle H) sera réalisé avant le démarrage des travaux afin d'éviter toute destruction. Tout dépôt de matériel et circulation d'engins à proximité de ces milieux sont interdites. Une sensibilisation du personnel sur la présence de ces deux espèces devra être réalisée.

.../...

Article 4 – Moyens d'entretien et de surveillance

L'ensemble des sorties de collecteurs sera matérialisé par la pose de panneaux de repérage. Les réseaux de drainage seront régulièrement entretenus.

Article 5 – Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

Article 6 – Caractère et durée de l'autorisation

Le présent arrêté deviendra caduque si les opérations n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel (12 ha effectivement drainés) dans un délai de trois ans suivant sa signature.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

Article 7 – Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Conformément à l'article R.214-45 du code de l'environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès du Préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

Article 8 - Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'accident ou de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

.../...

Article 9 – Accès aux installations et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution de la présente autorisation.

Article 10 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 – Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 12 – Recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture conformément à l'article R.214-19 et dans les conditions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.

Article 13 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies de Aix les Orchies, Coutiches, Faumont, Landas, Moncheaux et Orchies, pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins des Maires à la direction départementale des territoires et de la mer.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

Article 14 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association syndicale autorisée de drainage de Coutiches et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au sous-préfet de Douai,
- aux maires des communes de Aix les Orchies, Coutiches, Faumont, Landas, Moncheaux et Orchies,
- au président de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Scarpe Aval,
- au président de la fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- au président de la chambre régionale d'agriculture Nord Pas de Calais,

.../...

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur de l'agence de l'eau Artois Picardie,
- au directeur de l'agence régionale de santé (ARS) Nord-Pas de Calais,
- au chef du service départemental du Nord de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 29 MAR 2013
Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général adjoint



Eric AZCULAY

- ANNEXE 1 : Plan d'ensemble
- ANNEXE 2 : Parcellaire à drainer – 2 pages
- ANNEXE 3.1 : Plan des travaux (Casiers A, B, C et D) – 4 pages
- ANNEXE 3.2 : Plan des travaux (Casiers E, F, G et H) – 4 pages
- ANNEXE 3.3 : Plan des travaux (Casiers I, J, K et L) – 4 pages
- ANNEXE 3.4 : Plan des travaux (Casiers M, N, O et P) – 4 pages
- ANNEXE 4 : Schémas d'aménagement du dispositif de décantation et de filtration – 2 pages

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 6-19/PE

Monsieur le Maire de la commune de COUTICHES
Mairie de Coutiches

1307, route Nationale

59310 COUTICHES

Lille, le **15 MAI 2013**

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de Coutiches a déposé une demande d'autorisation concernant « le drainage agricole – programme 2008 – bassin versant de la Scarpe sur les communes de AIX-LEZ-ORCHIES, COUTICHES, FAUMONT, LANDAS, MONCHEAUX et ORCHIES », en date du 13 septembre 2010.

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-19 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier qui doit être mis à la disposition du public pendant une période de deux (2) mois.

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois au moins, copie de l'arrêté préfectoral, en date du 29 mars 2013.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Cellule,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 620/PE

Madame le Maire de la commune de MONCHEAUX
Mairie de Moncheaux

16, rue Bouvincourt

59283 MONCHEAUX

Lille, le **15 MAI 2013**

Madame le Maire,

Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de Coutiches a déposé une demande d'autorisation concernant « le drainage agricole – programme 2008 – bassin versant de la Scarpe sur les communes de AIX-LEZ-ORCHIES, COUTICHES, FAUMONT, LANDAS, MONCHEAUX et ORCHIES », en date du 13 septembre 2010.

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-19 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier qui doit être mis à la disposition du public pendant une période de deux (2) mois.

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois au moins, copie de l'arrêté préfectoral, en date du 29 mars 2013.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Cellule,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 624/1E

Monsieur le Maire de la commune de :

CF LISTE DES DESTINATAIRES

Lille, le **15 MAI 2013**

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage de Coutiches a déposé une demande d'autorisation concernant « le drainage agricole – programme 2008 – bassin versant de la Scarpe sur les communes de AIX-LEZ-ORCHIES, COUTICHES, FAUMONT, LANDAS, MONCHEAUX et ORCHIES », en date du 13 septembre 2010.

Vous trouverez, conformément à l'article R. 214-19 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois au moins, copie de l'arrêté préfectoral, en date du 29 mars 2013.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Un exemplaire du dossier est consultable en mairies de COUTICHES et MONCHEAUX durant une période de deux (2) mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Cellule,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le Maire de la Commune d'Orchies
40, place du Général de Gaulle
59310 ORCHIES

Monsieur le Maire de la Commune d'Aix-Lez-Orchies
41, rue Sadi Carnot
59310 AIX

Monsieur le Maire de la Commune de Faumont
660, route nationale
59310 FAUMONT

Monsieur le Maire de la Commune de Landas
Place Sadi Carnot
59310 LANDAS